



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de terre

Question écrite n° 20566

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quels sont les enseignements tirés par les autorités militaires françaises des opérations qui viennent de se dérouler en Irak en ce qui concerne l'infanterie, son emploi, ses modes d'action, ses équipements et ses effectifs engagés. Il lui prie de bien vouloir lui indiquer si ces enseignements l'amènent à envisager la prise de mesures nouvelles pour l'infanterie française, notamment en matière d'effectifs.

Texte de la réponse

De l'opération menée en Irak, plusieurs enseignements peuvent être tirés pour des conflits de ce type exigeant un engagement important au sol. Les actions de force ont eu lieu essentiellement en zone urbaine. Les unités mécanisées ont été utilisées avec l'appui de chars, d'hélicoptères et d'avions. En France, le combat en zone urbaine fait l'objet d'une priorité en termes d'infrastructures et d'entraînement, avec la création prochaine du centre d'entraînement en zone urbaine au camp de Sissonne qui permettra d'entraîner en permanence une ou deux compagnies d'infanterie, renforcées de chars et de sections d'appui en zone urbaine dès 2006. Le conflit en Irak a également souligné l'importance de la mobilité tactique pour les véhicules de combat et de la protection, tant des blindages que des équipements individuels. En combat débarqué, l'emploi de drones et de robots, de moyens de vision nocturne et de guidage par satellites a assuré aux fantassins américains une véritable capacité de combat tout-temps à moindre risque. L'infanterie motorisée française disposera d'ici à quatre ans de véhicules de l'avant blindés (VAB) dont la capacité de protection sera accrue. Les chars AMX 10 P sont en cours de fiabilisation et de valorisation. Néanmoins, la capacité opérationnelle des régiments d'infanterie mécanisée ne sera réellement rétablie que lorsqu'ils seront équipés, à l'horizon 2008, de véhicules blindés de combat d'infanterie (VBCI). Dans le domaine des équipements individuels, le programme FELIN (fantassin à équipement et liaisons intégrés) vise à doter le futur fantassin d'un nouvel équipement de combat lui permettant d'agir dans tout type d'environnement, aussi bien lors d'opérations de maintien de la paix que de gestion de crise, et de combattre dans des conflits de haute intensité. Cet équipement, qui doit être livré à partir de 2005, garantira une supériorité opérationnelle durable à l'infanterie. Enfin, les opérations au sol en Irak ont imposé d'importants volumes en effectifs pour assurer les missions de contrôle permanent de la zone d'action (environ 8 000 hommes) et pour conquérir les zones urbaines (environ 30 000 fantassins). Ces opérations ont démontré une fois encore le rôle déterminant de l'infanterie et la nécessité, quels que soient les progrès technologiques, de disposer d'effectifs suffisants pour sécuriser les villes et la zone arrière de la force. L'affirmation d'une capacité dans le domaine de l'infanterie qui soit permanente et accrue est considérée comme prioritaire par l'armée de terre française. Pour concrétiser cette ambition, elle a pris deux mesures importantes depuis 2001. Ainsi, la mise en place du concept PROTERRE (projection de professionnels de l'armée de terre) permet d'alléger les régiments d'infanterie de certaines missions génériques et de se concentrer sur leurs missions spécifiques. Par ailleurs, le recentrage des savoir-faire de l'infanterie sur son aptitude au combat débarqué a été obtenu en la dotant de 79 sections de combat supplémentaires, grâce à un redéploiement interne des effectifs et à un renforcement global d'un millier d'hommes (soit l'effectif global d'un régiment

supplémentaire). Cette adaptation de l'organisation représente un effort majeur pour l'armée de terre. Menée de manière accélérée, elle devrait s'achever en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20566

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4924

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6940